



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 2 AVRIL 2026

Le 2 avril 2026 à vingt heures et deux minutes, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 27 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL, Mme Anne GRAVELEAU (n'a pas pris part au vote de la délibération n°2026-04-049), M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Virginie POLIZZI, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, Mme Karine LORIN, M. Nicolas MORIN, Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Fanny DUTILLIEUX, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Amina ABICHOU – pouvoir à Mme Ophélie GUIN

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 10 avril 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE CIRCUITS SPECIAUX SCOLAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports, et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-15 à D. 3111-36 relatifs aux subdélégations octroyées aux autorités organisatrices de transports,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-06-045 du 4 juin 2020 fixant les modalités des participations familiales concernant le transport scolaire élémentaire et maternel,

Vu la délibération du Conseil d'Île-de-France Mobilités n°20250214-016 du 14 février 2025 approuvant le Règlement régional relatif aux circuits spéciaux scolaires,

Considérant que, conformément à l'article L. 1241-3 du Code des transports, « *Île-de-France Mobilités peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées aux I et II de l'article L. 1241-1, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités territoriales ou à leurs groupements* »,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'accepter les conditions de la délégation de compétence en matière de circuits spéciaux de transports scolaires proposées par Île-de-France Mobilités afin d'être au plus près des élèves et de maîtriser les différents aspects de l'exécution des prestations,

Considérant que la Commune peut répondre aux exigences de délégation de compétences relatives à la gestion de la relation client,

Vu le projet de convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves, couvrant 4 années scolaires de 2026-2027 à 2029-2030,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant le rapport de Mme Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) à conclure avec Île-de-France Mobilités et prenant effet pour la rentrée scolaire 2026-2027 telle que jointe en annexe, et ce pour une durée de 4 ans,

AUTORISE le Maire à signer la convention, tout document lié à cette convention, ainsi que tout avenant lié aux circuits spéciaux du transport scolaire,

DIT que le règlement des transporteurs, les recettes de la dotation prévisionnelle d'Île-de-France Mobilités, les recettes de la dotation financière relative à la gestion de la relation clientèle et la dotation au titre de la formation assurée par l'autorité organisatrice de proximité des accompagnateurs des circuits spéciaux scolaire et les recettes des prestations familiales sont prévus au budget primitif de la Commune.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 2 avril 2026,

Le Maire,




Victor DA SILVA

Le Secrétaire,


Christophe OLIVIER